

PLF 2019

**ANNEXE II**

**METHODE DE PRÉPARATION DE LA PROCÉDURE DE SÉCURISATION DE LA  
TRAJECTOIRE 2019-2020**

Afin de permettre le bon déroulement de la procédure d'arbitrage d'ici la fin du mois de juin puis la transmission des plafonds de crédits actualisés dans le cadre du rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques, les travaux de sécurisation de la trajectoire 2019-2020 doivent être conduits selon **certaines orientations méthodologiques**.

**1/ Dans la continuité de la méthode de préparation budgétaire renouvelée l'année dernière, la procédure mise en place cette année appelle de votre part une vigilance particulière sur les points suivants :**

**a) A l'instar de l'année dernière, en méthode, les conférences de sécurisation ont vocation à responsabiliser davantage les administrations.** Il est nécessaire que les points soumis à l'arbitrage des cabinets soient réduits en nombre et concernent exclusivement le contenu et le choix en opportunité des mesures et non leurs sous-jacents techniques.

**b) Cette orientation nécessite que les questions relatives aux sous-jacents techniques soient définitivement arrêtées au niveau des services** à l'issue des conférences et de la phase de convergence technique. Pour ce faire, les travaux entre services doivent s'effectuer de la manière suivante :

- **En premier lieu, l'évaluation de l'actualisation de la trajectoire doit être rigoureusement partagée entre les services.** Aucune divergence de chiffrage ne saurait être acceptée dans la phase d'arbitrage entre cabinets ministériels sur ce point de nature fondamentalement technique ;

*NB : la définition et le cadrage méthodologique de l'actualisation de la trajectoire de la LPFP sont rappelés en annexe III.*

- **En second lieu, l'ensemble des mesures nouvelles et des mesures d'économies non prévues dans la LPFP 2018-2022 et donc nouvellement identifiées par les services devront faire l'objet d'un chiffrage lui aussi rigoureusement partagé**, ce qui suppose :
  - o d'identifier en commun l'ensemble de ces mesures qui pourraient être proposées aux arbitres. Si nécessaire, une même mesure pourra être déclinée en plusieurs variantes. L'objectif poursuivi est d'offrir ainsi aux ministres une vision claire des grands objets à arbitrer ;
  - o d'évaluer de manière partagée le chiffrage de ces mesures. A titre d'exemple, une même mesure ne saurait faire l'objet d'un chiffrage divergent en vue de la phase de discussion.

De ce fait, les échanges initiés en conférence seront poursuivis jusqu'au 23 mai au plus tard. A l'issue de cette phase, l'ensemble des sous-jacents techniques devront avoir été définitivement arrêtés et partagés entre les services et l'ensemble des mesures nouvelles et d'économies, ainsi que leurs différentes variantes, devront avoir été précisément identifiées.

**a) Dans un objectif commun de réduction des dépenses publiques, les échanges porteront tout particulièrement sur la soutenabilité de la trajectoire actualisée** grâce aux mesures discutées à l'occasion des réunions techniques et des conférences immobilières de février ou grâce à de nouvelles propositions d'économies qu'il vous reviendra de présenter et de documenter, quelle que soit la nature de la dépense (crédits budgétaires, taxes affectées et dépenses fiscales).

A ce titre une attention particulière devra être portée aux **plafonds des taxes affectées aux opérateurs et autres organismes** (*annexe VI*). Les efforts de réduction de la dépense et de rationalisation de la fiscalité affectée seront poursuivis **en privilégiant leur rebudgétisation, leur transformation, leur suppression ou leur meilleure maîtrise grâce au plafonnement en loi de finances**.

c) Vos propositions en crédits et emplois seront présentées sur la base de la **maquette budgétaire des missions et programmes** inscrite dans la loi de finances pour 2018. Cette maquette n'a pas vocation en principe à être modifiée, à l'exclusion des modifications visant à simplifier l'architecture des budgets opérationnels de programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO). Si des adaptations limitées de la maquette budgétaire pour le PLF 2019 se justifiaient, je vous invite **à en faire part à la direction du budget, avant la fin de la phase de convergence technique**.

## **2/ Il conviendra également de :**

### **a) Renseigner les mesures d'économies et le cas échéant les mesures nouvelles envisageables que vous proposez pour les années 2019 et 2020**

Il vous est demandé de bien vouloir renseigner un tableau de synthèse des demandes de crédits et de taxes affectées, résultant de vos seules propositions, correspondant au champ des missions et programmes de votre périmètre ministériel, **en veillant à renseigner les mesures d'économies et le cas échéant les mesures nouvelles que vous proposez pour chaque année de la sécurisation de la trajectoire**.

Afin de permettre une analyse de soutenabilité de vos propositions de crédits, vous préciserez le chiffrage et le calendrier des réformes envisagées, ainsi que leur faisabilité juridique, sous la forme d'une courte « **fiche mesure** » (*annexe VII*) qui permettra d'anticiper les évolutions législatives ou réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre rapide.

Les conférences seront l'occasion de procéder à un premier recensement des projets d'articles du PLF 2019 que vous prévoyez. Un recensement exhaustif, dont les modalités seront précisées dans le cadre d'une circulaire dédiée, interviendra dans un second temps (*annexe I*).

### **b) Préciser les schémas et les plafonds d'emplois des ministères et des opérateurs**

Les conférences seront aussi l'occasion de **discuter des schémas d'emplois** (c'est-à-dire le solde des créations et suppressions d'emplois exprimés en ETP) de vos ministères respectifs et des opérateurs qui vous sont rattachés, au regard des arbitrages rendus dans le cadre des lettres-plafonds pluriannuelles d'août 2017.

Pour l'Etat, vous porterez une attention particulière aux prévisions de **plafonds d'emplois** intégrant l'impact en ETPT des schémas d'emplois, mesures de transfert et de périmètre. Il est par ailleurs rappelé qu'un ajustement à la baisse des plafonds sera effectué pour prendre en compte l'exécution 2017 conformément à l'article 11 de la LPPF.

*Rappel, article 11 de la LPPF : À compter de l'exercice 2019, le plafond des autorisations d'emplois prévu en loi de finances initiale, spécialisé par ministère, conformément à l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, ne peut excéder de plus de 1 % la consommation d'emplois constatée dans la dernière loi de règlement, corrigée de l'incidence des schémas d'emplois, des mesures de transfert et des mesures de périmètre intervenus ou prévus.*

Pour les opérateurs, les conférences de sécurisation doivent également aborder les schémas d'emplois. A ce titre, il est rappelé que les schémas d'emplois doivent correspondre à de réelles suppressions d'emplois. Si les opérateurs ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 11 de la LPPF précité, j'attire toutefois votre attention sur la vacance structurelle élevée de certains opérateurs ou catégories d'opérateurs qui, dans certains cas, rend inopérants les schémas d'emplois proposés. Aussi, vous indiquerez les abattements qui vous semblent justifiés au regard des consommations d'emplois constatées en 2017.

### **c) Effectuer un examen approfondi des dépenses fiscales et des taxes affectées et à faible rendement dans le cadre des conférences fiscales**

L'atteinte de nos objectifs de finances publiques suppose un même niveau de sérieux sur les dépenses fiscales que sur les crédits ministériels. En outre, l'effort de simplification, de clarté et d'accessibilité de la norme fiscale doit être poursuivi. A cette fin, l'exercice des conférences fiscales est reconduit et a fait l'objet d'une circulaire diffusée par la direction de la législation fiscale. Il conviendra d'assurer la bonne adéquation des deux exercices. En cas d'imbrication importante entre sujets fiscaux et budgétaires, les propositions de transformation et de suppression des dépenses fiscales ainsi que d'aménagement ou de suppression de taxes affectées et à faible rendement du ressort de votre ministère feront l'objet d'un arbitrage conjoint avec les crédits budgétaires.

**d) Instruire les crédits et emplois relatifs aux comptes spéciaux et budgets annexes**

Outre les crédits du budget général, ceux des **budgets annexes** et des **comptes spéciaux** doivent être aussi examinés. Il vous est demandé de renseigner dans le tableau en annexe vos propositions sur 2019 et 2020 pour l'intégralité des budgets annexes et des comptes spéciaux relevant de votre ministère.

**e) Examiner la programmation de contrats de plan Etat-régions**

Dans le contexte de la mise en œuvre de la dernière génération de contrats de plan Etat-régions, les demandes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) au titre des programmes et opérateurs de chaque mission devront être discutées au cours de la conférence de budgétisation, afin d'assurer, dans le cadre de la trajectoire 2018-2022, la soutenabilité d'ensemble de ces dépenses (*annexe VIII*).

A ce titre, vous veillerez à renseigner un tableau de synthèse des CP demandés au titre de l'apurement des engagements de la précédente génération de contrats, et des AE et CP demandés au titre de la nouvelle génération.

**3/ Précisions méthodologiques pour la préparation des dossiers de conférence de sécurisation**

**a) Vos propositions en crédits et en emplois seront présentées à champ constant 2018**

Les tableaux des dossiers de conférence seront renseignés tant pour les crédits que pour les emplois à **champ constant 2018**.

Les **transferts de crédits et d'emplois** seront traités ultérieurement dans le cadre de la procédure dématérialisée, dont le calendrier prévisionnel est précisé en annexe. Il vous est demandé de restreindre le nombre de transferts de faible montant (plus de 50 % des transferts ont encore été inférieurs à 500 000 € dans le cadre du PLF 2018).

**b) Vos dossiers devront être construits sur la base des hypothèses suivantes :**

**i. Scénario macroéconomique :**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
PIB nominal (Md€)	2287,4	2359,2	2432,9	2511,3
Croissance volume du PIB (%)	1,8	2,0	1,9	1,7
Inflation IPC hors tabac (%)	1,0	1,1	1,0	1,4
Masse salariale privée (BMNA) (%)	3,6	3,9	3,6	3,7
ILAT (%)	1,8	2,0	1,8	2,2
SMIC horaire brut (€)	9,76	9,88	9,99	10,16
Taux de change euro - dollar	1,13	1,23	1,23	1,23
Taux de change euro - franc suisse	1,11	1,16	1,15	1,15
Brent (\$)	55	65	65	65

**ii. Point fonction publique :** 56,2323 €(valeur au 1<sup>er</sup> février 2017) ;

**iii.** Contribution employeur au **CAS « Pensions »** et au FSPOIE:

- Taux personnels civils et ATI : 74,60 %
- Taux personnels militaires : 126,07 %
- Subvention d'équilibre au fonds FSPOEIE (*Annexe V*).